

PREFECTURE Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE :

25

Préfecture

Date de Réception à la 1 8 AVR. 2016

NOMBRE DE PRESENTS :

15

Certifie Exécutoire

effectuées le :

Les Formalités de Publicité ayant été 1 8 AVR. 2016

NOMBRE DE VOTANTS:

19

L'an deux mille seize, le 14 avril à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 8 avril 2016, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS:

Messieurs DUCOUT - GARRIGOU - ALLEMAND - CELAN - MANO - DARNAUDERY - PUJO -LANGLOIS - CHIBRAC - PROUILHAC - EBRARD Mesdames BINET - REMIGI - BOUSSEAU - HANRAS

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur ZGAINSKI

Mesdames GUILY - MANDRON - PENY - CREANT - ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme LARJAUD Aude à M. EBRARD Alain Mme FERRARO Régine à M. CHIBRAC Pierre M. SEYVE Hervé à M. ALLEMAND Jean-Pierre M. FERGEAU Jacques à M. GARRIGOU Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur EBRARD ALAIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur EBRARD ALAIN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2016 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/1.

OBJET: BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2016, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi : Section de fonctionnement à 24 678 194 € Section d'investissement à 2 344 724 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

	VOTES		VOTES
CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR CONTRE ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR CONTRE ABS
	SECTION DE FO	NCTIONNEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
70 - Produit des services	19	011 - Charges à caractère général	19
73 – Impôts et taxes	19	012 - Charges de personnel	19
74 – Dotations et participations	19	014 – Atténuation de produits	19
75 - Autres produits de gestion courante	19	65 - Autres charges de gestion courante	19
77 - Produits exceptionnels	19	66 - Charges financières	19
		67 - Charges exceptionnelles	19
		042 – Opérations d'ordre de transfert entre	19
		sections - Dotations aux amortissements	
		023 – Virement à la section d'investissement	19
	SECTION D'INV	ESTISSEMENT	
RECETTES		DEPENSES	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	19	16 - Emprunts et dettes assimilées	19
13 - Subventions d'investissement	19	20 – Immobilisations incorporelles	19
16 - Emprunts et dettes assimilées	19	204 – Subventions d'équipement versées	19
021-Virement de la section de fonctionnement	19	21 - Immobilisations corporelles	19
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19	23 - Immobilisations en cours	19

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 2.

OBJET: BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2016 des transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi : Section de fonctionnement à 483 510 € Section d'investissement à 307 920 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

	1	VOTES			VOTES	5
CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR C	CONTRE ABS	CHAPITRES MIS AUX VOIX	POUR	CONTRE	ABS
- V	SECT	ION DE FO	NCTIONNEMENT			
RECETTES			DEPENSES			
70 - Produit des services du domaine	19		011 - Charges à caractère général	19		
74 - Dotations, subventions et participations	19		012 - Charges de personnel et frais assimilés	19		
		l l	023 - Virement à la section d'investissement	19		
77 - Produits exceptionnels	19		66 – Charges financières	19		
			67 - Charges exceptionnelles	19	29	
			042 - Operations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux atnortissements	19	je.	
	SEC'	LION D,IVA	VESTISSEMENT	-		
RECETTES			DEPENSES	7		
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	19		16 - Emprunts et dettes assimilées	19		
Dotations aux amortissements	11		20 - Immobilisations incorporelles	. 19		
16 – Emprunts et dettes	19		*			
			21 Immobilisations corporelles	19		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT

JALLE BOURDE & ST

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION Nº 3/3.

<u>OBJET</u>: BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2016, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE des BUDGETS		VOTES			
INTITULE des BUDGETS	POUR	CONTRE	ABSTENTION		
Parc d'Activités du Courneau					
Section de Fonctionnement	19				
Section d'Investissement	19				
	*				
Zone d'Activités de Pot au Pin					
Section de Fonctionnement	19				
Section d'Investissement	19				
		•			
Zone d'Activités de la Briqueterie					
Section de Fonctionnement	19				
Section d'Investissement	19				
		-			
Zone d'Activités de Jarry					
Section de Fonctionnement	19				
Section d'Investissement	19				

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2015

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION Nº 3 / 4.

<u>OBJET</u>: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX POUR 2016

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (le service étant différencié du fait de la conteneurisation)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président.
- maintient les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
 - 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
 - o 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 5.

OBJET: TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR 2016

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2016, les taux comme suit :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %

• Taxe d'Habitation : 7,95 %

• Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- adopte les taux suivants pour 2016 :

o Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %

o Taxe d'Habitation : 7,95 %

o Foncier non bâti: 1,41 %

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR, 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 6.

OBJET: PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE

Monsieur le Président expose,

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaires et non titulaires, bénéficient d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Pour mémoire, le montant de cette prime s'élevait à 1 284€ en 2015.

Îl est proposé de porter celle-ci à 1 409 € pour l'année 2016, pour un agent à temps complet et la verser à raison de :

- 704,50 € en mai 2016
- 704,50 € en novembre 2016

Cette prime sera proratisée au temps de travail de l'agent et de sa présence sur l'année (date du recrutement).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 1 309 € le montant de la prime annuelle pour 2016
- adopte les modalités de versement de cette prime.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 7.

OBJET: ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC - SUBVENTION 2016 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Comme chaque année, l'Association Bordeaux Productic qui gère la Pépinière d'Entreprises située sur la Zone d'Activités de Marticot à Cestas, a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic répond à deux missions principales :

- l'aide à la création et au développement d'entreprises,
- la mise à disposition des entrepreneurs, d'un ensemble de services en fonction de leurs besoins en temps réel.

Actuellement, l'Association Bordeaux Productic accompagne des entrepreneurs dans des activités variées.

Il vous est donc proposé de verser, pour l'année 2016, une subvention à l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises d'un montant de 110 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- accorde une subvention d'un montant de 110 000 € à l'Association Bordeaux-Productic, Pépinière d'Entreprises, pour l'année 2016
- autorise Monsieur GARRIGOU, Vice-Président, à signer la convention annexée à la présente avec l'Association Bordeaux Productic,

JALLE EAU BOURDE

- dit que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT

> Date de Réception à la Préfecture

1 8 AVR. 2016 Exécutoire



CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2016

Entre

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, représentée par Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président, autorisé par délibération n° XX en date du 14 avril 2016, reçue en Préfecture de la Ĝironde le XX.

Et

L'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises sise Zone d'Activités de Marticot à Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises, s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- accompagnement des créateurs d'entreprises par le biais de la Pépinière Incubateur,
- accompagnement des pouvoirs publics par le biais de missions d'expertise.

Elle a pour vocation essentielle l'accueil, l'essaimage et le suivi des entrepreneurs qui souhaitent s'implanter sur le territoire des Communes de Cestas et de Canéjan.

ARTICLE 2 : Financement

Le financement de l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises, est assuré par ses membres actifs, le Conseil Départemental de la Gironde, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde et ses ressources propres.

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a fixé son concours au titre de 2016 à 110 000 €.

ARTICLE 3: Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde sera rendue destinataire par l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises, des documents suivants :

- → le rapport d'activités et le rapport financier approuvés par l'Assemblée Générale et certifiés par un expert comptable,
- → tout document rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.
 Date de Réception à la

ARTICLE 4 : Mode de paiement

Préfecture 1 8 AVR. 2016

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se libérera du montant retenu à l'article 2 soit 110 000 €, en quatre versements de la manière suivante :

- → un acompte de 36 666,67 € qui a d'ores et déjà été versé conformément à la délibération n°5/10 du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015
- → un acompte de 34 866,33 € à la signature de la présente convention,
- → un acompte de 34 867 € au mois de septembre,
- → le solde, soit 3 600 €, sur présentation du rapport d'activités et du rapport financier approuvés par l'Assemblée Générale, et certifiés par un expert-comptable.

ARTICLE 5 : Modification et résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut, ou d'objet social du cocontractant.

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident, en cas de litige ou de désaccord, de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission Développement Economique avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Association Bordeaux Productic Le Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde

Pierre DUCOUT

Bernard GARRIGOU

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/8.

<u>OBJET</u>: MISSION LOCALE DES GRAVES – PARTICIPATION 2016 – CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer deux conventions de partenariat avec la Mission Locale des Graves qui définissent les conditions de financement du dispositif d'accueil des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde s'élève à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes pour 2016
- 32 391 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves 2016

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- fixe le montant des participations à :
 - → 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes pour l'année 2016
 - → 32 391 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves
- Autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer les conventions de partenariat ci-jointes, avec la Mission Locale des Graves

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture

1 8 AVR. 2016



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

1 8 AVR. 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde, 2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président

Et

L'Association Mission Locale des Graves, 28, avenue Gustave Eiffel Site Eiffel Bâtiment T1 – 33600 PESSAC représentée Madame Sylvie TRAUTMANN agissant en qualité de Présidente

Vu la charte pour la création de la Mission Locale des Graves précisant que :

« Les villes et les communautés de communes adhérentes à l'Association préfigurant la Mission Locale sur le territoire des PAIO des Graves, de Bègles/Léognan et de Pessac, affirment leur volonté de mettre en place début 2003 une Mission Locale couvrant l'ensemble des trois territoires».

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la communauté de communes à l'Association;

Vu la délibération n° du 20..... approuvant le montant de la subvention attribuée à la Mission Locale des Graves pour l'année 2016.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de formaliser les relations entre la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde et l'Association et de définir pour la période courant du $1^{\rm er}$ janvier au 31 décembre 2016 les conditions de financement entre la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde et la Mission Locale des Graves pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans.



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 1 8 AVR, 2016

Article 2: objectifs de l'Association

L'Association Mission Locale des Graves a pour objectif de promouvoir directement ou indirectement toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

Article 3: nature de l'action

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde entend soutenir l'Association pour l'aider à remplir sa mission auprès des jeunes et notamment les actions mises en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles territoriales.

Article 4: engagements de l'Association

La Mission Locale des Graves s'engage à :

- assurer l'accueil et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- favoriser le repérage des jeunes, notamment ceux de bas niveau de qualification qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion et à les orienter, le cas échéant, vers les structures appropriées
- accueillir les jeunes résidant sur deux communes : Canéjan et Cestas, appartenant à la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde dans les actions citées à l'article
 3
- respecter le cahier des charges des actions entrant dans le cadre des procédures contractuelles
- tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier les différentes contributions publiques, notamment celle de la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde pour chaque action menée par l'association
- transmettre à la Communauté de Communes toutes les données permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs définis pour l'exercice en cours.

Article 5 : engagements de la Communauté de Communes

Pour permettre à l'Association de développer ses activités, en particulier dans les domaines visés à l'article 3, la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde lui attribue chaque année une subvention. Pour l'année 2016, elle s'élève à 32 391 $\, \in \,$.

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR, 2016



Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

1 8 AVR. 2016

Le versement de cette subvention s'effectue en quatre versements anticipés :

- ¼ au mois de janvier
- ¼ au mois d'avril
- 1/2 au mois de juillet
- le solde au mois d'octobre.

La Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde s'engage à mettre à disposition de l'Association Mission Locale des Graves des locaux pour mener son activité. Ces mises à disposition font l'objet d'une annexe à la présente convention.

Article 6: modalités d'application

L'Association remettra à la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde un rapport comprenant :

- les comptes de l'association certifiés par un Commissaire aux Comptes ainsi qu'une présentation analytique par action permettant d'identifier la répartition des différentes contributions publiques et notamment la contribution de la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde
- un rapport moral permettant d'évaluer l'usage des moyens attribués par la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde en particulier au regard de l'action visée à l'article 3
- un budget prévisionnel pour l'année N+1 dans le courant du premier trimestre,
- un engagement à respecter les obligations fiscales et sociales en vigueur.

Article 7 : durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses cidessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le 31 mars 2016

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde Le Président, L'Association Mission Locale des Graves

La Présidente,

Pierre DUCOUT

Sylvie TRAUTMANN

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

G

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde, 2, avenue Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, en qualité de Président

Et

L'Association Mission Locale des Graves, 28, avenue Gustave Eiffel Site Eiffel Bâtiment T1 – 33600 PESSAC représentée Madame TRAUTMANN Sylvie agissant en qualité de Présidente

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2003 approuvant la création de la Mission locale des Graves et portant adhésion de la communauté de communes à l'Association;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la mission locale des Graves réuni le 12 avril 2012, prenant acte de la volonté des deux communautés de communes du territoire adhérentes de venir abonder par des heures supplémentaires les permanences hebdomadaires existantes, assurées par le centre de santé MSPB Bagatelle, pour permettre aux leunes de leur territoire de bénéficier des services des Points Écoute Jeunes ;

Vu la délibération du Secrétariat Permanent de la mission locale des Graves réuni le 14 juin 2012, prenant acte de la demande des deux communautés de communes du territoire adhérentes pour que la mission locale des Graves signe une convention globale avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle pour la totalité des heures supplémentaires et établisse une convention de partenariat financier avec chaque communauté de communes pour la part lui incombant;

Il est donc convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser l'accès à la permanence « Point Écoute Jeunes » de Pessac pour les jeunes habitant la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde.

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été

effectuées le :

1 8 AVR. 2016



Cette permanence, tenue par un psychologue, s'inscrit dans le cadre d'une prévention psychosociale et d'aide d'accès aux soins des jeunes suivis par la mission locale des Graves.

Article 2 : Lieu d'accueil

La permanence « Point Écoute Jeunes » est ouverte une fois par semaine dans les locaux de la plate-forme des services du quartier de Saige, située 1 place de l'horloge à Pessac. Les jeunes sont reçus sur rendez-vous, fixés en amont par le centre de santé MSPB Bagatelle lors de l'appel téléphonique des jeunes ou de leur conseiller.

Article 3 : Coût et modalités financières

Le coût annuel des heures supplémentaires (soit 1h30 hebdomadaires sur 40 semaines) à la charge de la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde s'élève à la somme de 3 600 €, le tarif horaire de la prestation étant fixé à 60 €.

Le paiement des heures supplémentaires pour l'année 2016, soit la somme de 3 600 €, sera effectué en seul versement par virement bancaire sur le compte de la Mission Locale des Graves ouvert au Crédit Coopératif de Mérignac (Domiciliation : CREDITCOOP MERIGNAC)

RIB:

42559

00047

21028057501

88 CIÉ RIB

Code Banque

Code Guichet

Numéro de compte

<u>Article 4 :</u> Engagement de la Mission Locale des Graves

La Mission Locale des Graves s'engage à passer convention avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle pour la totalité des heures supplémentaires qui viendront abonder, à partir de janvier 2016, les permanences existantes sur le territoire déjà financées par les autres collectivités locales.

La mission locale des Graves présentera une synthèse globale de l'activité des Points Écoute Jeunes à l'occasion du bilan d'activité annuel.

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR, 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016



Article 5 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois. Elle sera également dénonçable en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Fait à Pessac en deux exemplaires originaux, le

La Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde Le Président, L'Association Mission Locale des Graves

La Présidente,

Pierre DUCOUT

Sylvie TRAUTMANN

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016



Collège des Elus

Relevé de décisions

4 juin 2015

Ordre du jour :

- 1. Cotisations des communes et communautés de communes pour les 3 ans à venir.
- 2. Mise en place de la Garantie jeunes sur le territoire.
- 3. Locaux : Présenter le projet de la Métropole et de la ville de Pessac sur le site de Bersol dont il faudra envisager les conséquences en termes de relogement.

1. COTISATIONS DES COMMUNES :

Il est décidé de rester sur la base de 1, 47 euros par habitant, avec révision de l'assiette à savoir la population légale au 1^{er} janvier 2015 selon les chiffres de l'INSEE.

PROJECTION PERIODE 2016= 2018 inclus

	Pop totale légale INSEE	Même base : 1,47 € /habitant	Subvention 20122015	Différence
Bègles	25 683	37 754	36 875	879
CC Cestas Canejan	22 035	32 391	32 336	55
CC Montesquieu	37 879	55 682	54 537	1 145
Gradignan	24 393	35 858	35 042	816
Pessac	60 246	88 562	86 001	2 561
Talence	42 697	62 765	62 003	762
Villenave d'Ornon	30 294	44 532	42 479	2 053
	243 227	357 544	349 273	8 271
		15		

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 9.

OBJET: PLIE DES SOURCES - PARTICIPATION 2016 - PROTOCOLE D'ACCORD -AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer pour 2016, un protocole d'accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'emplois.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour 2016 s'élève à 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité (Messieurs GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quittés la salle et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- décide d'accorder une participation d'un montant de 33 471 € au titre du fonctionnement du Plie des Sources pour 2016
- autorise Monsieur MANO, Vice-Président, à signer le protocole d'accord ci-joint, avec le PLIE des Sources.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016 Certifie Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été

effectuées le : 1 8 AVR. 2018



Date de Réception à la

Prefecture

1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

1 8 AVR. 2016

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DU P.L.I.E. des SOURCES

Année 2016

Compétences Géographiques : Communauté des Communes JALLE EAU BOURDE et la Commune de Pessac

ENTRE:

L'organisme dénommé **P.L.I.E. des Sources** – Chemin de la House- Centre Cial de la house – 33610 CANEJAN, Association de Gestion du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi, représentée par son Président Monsieur Bernard GARRIGOU,

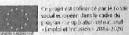
ET

La Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain MANO

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

La présente convention est établie pour la période du 1er Janvier 2016 au 31 décembre 2016.







Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

ORGANISME	Subvention votée au Conseil Communautaire du 07/04/2016	1er Acompte Janvier 2016	2ème Acompte Avril 2016	3ème Acompte Juillet 2016	Solde Octobre 2016
Communauté de communes Jalle Eau Bourde	33 471 €	8 367 €	8 367 €	8 367 €	8 370 €

Fait à Canéjan, Le 05 Avril 2016

Les co-contractants:

Le Vice-Président de la Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE Monsieur Alain MANO

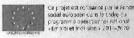
Le président de l'association du P.L.I.E. des Sources Monsieur Bernard GARRIGOU

Plie des sources [Pessac, Cestas-Canéjan]

Chemin de la House - Centre Cial de la House- 33610 CANEJAN - tel. 05 57 26 96 79 - fax 05 56 07 22 04

pliedessources@orange.fr





SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 10.

OBJET: IREP - PARTICIPATION 2016 - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2016 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 439 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- décide le versement d'une participation d'un montant de 7 439 € pour l'année 2016
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint, avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP), consolidant les actions en matière de développement économique et d'emploi.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

40, rue des Cèdres 33170 GRADIGNAN T 05 56 75 13 67 F, 05 57 95 85 97 irep@institut-don-bosco.fr www.institut-don-bosco.fr



PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU FINANCEMENT DU BISPOSITIF « COMPETENCES CLES »

Compétences géographiques : Municipalités de Cestas, Canéjan, Saint

ENTRE:

Jean d'Illac

L'organisme dénommé IREP - Institut Don Bosco, organisme support du dispositif « Compétences Clés » de GRADIGNAN représenté par sa Directrice Madame Corinne ANDREBE-MOINE,

ET:

Les collectivités territoriales de :

Communauté de communes Jalle-Eau Bourde représentée par son Président, Monsieur P. DUCOUT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention établie pour l'année 2015 est reconduite pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

La participation financière des collectivités territoriales s'établira comme suit :

3	TRIMESTRES	ANNEE	TRIMESTRES	AN

 COMMUNES
 TRIMESTRES (2015)
 ANNEE (2016)
 TRIMESTRES (2016)
 ANNEE (2016)

 Communauté de communes
 Jalle-Eau Bourde
 1.859,75
 7.439
 1.859,75
 7.439



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR, 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

40, rue des Cédres 33170 GRADIGNAN T. 05 56 75 13 67 F. 05 57 95 85 97 irep@institut-don-bosco.fr www.institut-don-bosco.fr



Cette participation sera versée par quart à l'IREP – Institut Don Bosco au début de chaque trimestre, sur présentation de facture.

Fait à Gradignan, le 9 février 2016

Les co-contractants :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Jalle - Eau Bourde

Monsieur P. DUCOUT

Le Président de l'Association Saint François Xavier Don Bosco - IREP

Monsieur DESCUDET

Par délégation; Madame Corinne ANDREBE-MOINE, Directrise

I.R.E.P.
Centre de Formation

40, rue des Cèdres 33170 GRADIGNAN T. 05 56 75 13 67 F. 05 56 89 90 34 irep@institut-don-bosco.fr www.institut-don-bosco.fr



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 11.

OBJET: BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2016 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer pour 2016 au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 10 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest, d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 12.

OBJET: ADSI TECHNOWEST - PLIE - SUBVENTION 2016 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

9 4 . 1

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2016 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'ADSI Technowest d'un montant de 8 870 € pour l'année 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3 / 13.

OBJET: MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2016 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées s'élève à :

- 8 571,91 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à la Mission Locale Technowest pour l'année 2016 :
 - o d'un montant de 8 571,91€ au titre du fonctionnement de la Mission Locale,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/14.

<u>OBJET</u>: LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - PARTICIPATION AUX SURCOUTS FONCIERS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi SRU, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux pour participer aux surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, la Communauté de Communes a fixé sa participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1000 € par logements et par opération locative sociale par délibération n°79/8/2013 du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2013.

Les sociétés d'HLM Mésolia et le Toit Girondin ont prévu de réaliser chacune deux opérations locatives sociales sur la commune de CESTAS et sollicitent une participation de la Communeuté de Communes telle que présentée dans le tableau suivant :

Bailleur	Opération	Nbre LLS	Montant total surcoût foncier	Date prévisionnelle de début des travaux
Mésolia	Hameau de Peyre	20	20 000,00 €	juin-16
Mésolia	Le Clos Vert Cœur	28	28 000,00 €	juin-16
Le Toit Girondin	Jean Moulin	24	24 000,00 €	juin-16
Le Toit Girondin	Le Clos d'Ignacia	10	10 000,00 €	juin-16
Monta	nt total surcoût foncier		82 000,00 €	

Il vous est donc proposé:

- de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire telle que présentée dans le tableau ci-dessus, soit 1000 € par logement et par opération locative sociale,
- d'autoriser la signature d'une convention par opération avec Mésolia et le Toit Girondin, fixant les modalités de versement de cette participation,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 20 000€ et 28 000€ la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers des opérations « le Hameau de Peyre » et « le Clos Vert Cœur » réalisées par Mésolia sur la Commune de CESTAS,
- fixe à 24 000€ et 10 000€ la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers des opérations « Jean Moulin » et « le Clos d'Ignacia » réalisées par le Toit Girondin sur la Commune de CESTAS,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec Mésolia et le Toit Girondin.

Date de Réception à la Préfecture

1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire

Les Formalités de Publicité avant él effectuées le : 1 8 AVR. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT



Date de Réception à la
Préfecture

1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

1 8 AVR. 2016

Convention fixant les modalités de versement d'une participation financière au titre du surcoût foncier

Entre
La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, autorisé par délibération n°xx/yy en date du 14 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx avril 2016).
Et
, société d'HLM, dont le siège social se trouve, représentée
Il a été convenu ce qui suit et préalablement exposé
EXPOSE
doit réaliser une opération de construction de xx logements locatifs sociaux dénommé «» sur la Commune de CESTAS.
Afin de permettre à
ARTICLE 1er : OBJET
La présente convention a pour objet de formaliser et de préciser les modalités de versement à
ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
La Communauté de Communes s'engage conformément à sa délibération xx/yy en date du 14 avril 2016 à verser une participation financière dans le cadre de l'opération de construction de xx logements locatifs sociaux «

ARTICLE 3: MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
Le montant de la participation financière qui sera versée par la Communauté de Communes à
ARTICLE 4: MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Le versement à de la participation financière par la Communauté de Communes interviendra en un versement :
- au démarrage des travaux (sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier)
ARTICLE 5 : PAIEMENT
Les sommes dues par la Communauté de Communes seront, après mandatement, versées par Monsieur le Percepteur, Trésorerie Principale de Pessac et portées au compte ouvert par ;
Code banque : Code guichet : Numéro de compte : Clé RIB :
Fait en deux exemplaires le xx/yy/2016
Le Président de la Le Directeur Général de

Pierre DUCOUT

Date de Réception à la Préfecture

1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/15.

<u>OBJET</u>: RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER POUR FAIRE FACE AUX BESOINS OCCASIONNELS 2016 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Rope

Afin de remplacer les agents titulaires et faciliter la continuité du service, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents saisonniers entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 septembre 2016.

Entendu ce qui précède, est après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents saisonniers entre le 1er mai 2016 et le 30 septembre 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/16.

OBJET: DESIGNATION D'UN DIRECTEUR DES TRANSPORTS – AUTORISATION

Monsieur MANO expose

Par délibération n°5/1 du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015, vous avez adopté le rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport comporte un volet sur les transports.

La Commune de Cestas a procédé au recrutement d'un directeur pour sa régie des transports.

Dans le cadre d'une mutualisation ascendante des services, il vous est proposé de désigner Monsieur Sébastien CLAVET, contractuel pour une durée d'un an renouvelable au grade d'ingénieur territorial, comme nouveau Directeur de la régie des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le rapporteur,

- désigne Monsieur Sébastien CLAVET comme Directeur de la régie des transports à compter du 1^{er} mai 2016.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/17.

<u>OBJET</u>: SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE LIDL – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n°1/5 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2016, vous avez autorisé la signature d'une promesse de vente d'un terrain avec la société LIDL afin qu'elle implante sur l'extension en cours de la zone d'activités de Jarry, une plateforme logistique.

Pour des raisons techniques, il convient de modifier la superficie du terrain vendu.

Ainsi, la superficie vendue est portée de 17ha 49a 58 ca à 17ha 32a 00ca (voir plan ci-joint).

Le prix de 28 € par m² reste inchangé.

Il vous est proposé de réitérer votre autorisation à signer une promesse de vente avec la société LIDL pour ce terrain, aux conditions sus évoquées et par la suite à signer l'acte authentique de vente devant un notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 février 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 février 2016, autorisant la signature d'une promesse de vente d'un terrain de la zone d'activités de Jarry avec la société LIDL,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer une promesse de vente d'un terrain d'une superficie de 17ha 32a 00ca, au prix de 28 € par m², avec la société LIDL, devant notaire.
- autorise Monsieur le Président à réaliser toute les formalités administratives nécessaires à la réalisation de la vente,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte authentique de vente de ce terrain avec la société LIDL en l'étude de Maître MASSIE, DELPERIER et BALLADE.

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifle Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE DIVISION DOMAINE - BRIGADE D'ÉVALUATION 24, rue François de Sourdis - 8P 908 33060 BORDEAUX CEDEX Balf: drlip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr Fax: 05 56 00 13 51

Affaire suivie par C.BRICARD Téléphone : 05 56 00 13 67 Courriel :catherine.flattot1@doftp.finances.gouv.fr Chef de brigade : Bruno BENEDETTO Téléphone : 05 56 00 13 60

Vos réf. : CCJEB/EE/2015/214



AVIS DU DOMAINE

Acquisition amiable

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques Articles L. 1811-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales

AFE1618 23 88 18 181 88 8°2891:1168 88 11 décembre 2001 dite loi " Murcef " Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE 2, AV DU BARON HAUSSMANN B.P. 9 33611 CESTAS CEDEX

Avis 2015-122V2670

- 1. Service consultant : Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE ;
- 2. Date de la consultation :28 septembre 2015
- 3. Opération soumise au contrôle (objet ou but) : Acquisition de parcelles de terrains nus dans le but d'étendre le parc d'activités de Jarry situé sur la commune de Cestas ;
- 4. Propriétaires présumés : S.A.R.L.Domaine des Pins
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Cestas

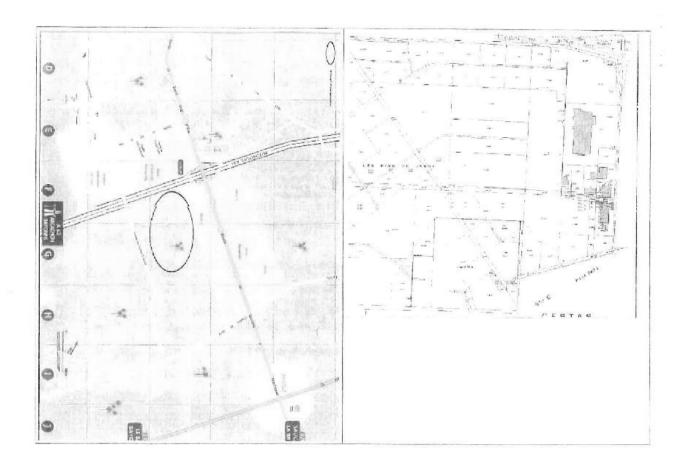
Références cadastrales	Adresse	Contenance
Section D n°2415	Les Pins de Jarry	6 105 m ²
Section D n°2421	Les Pins de Jarry	23 110 m²
Section D n°2422	Les Pins de Jarry	22 565 m²
Section D n°2423	Les Pins de Jarry	22 565 m²
Section D n°2424	Les Pins de Jarry	23 110 m ²
Section D n°2425	Les Pins de Jarry	104 160 m ²
Section D n°2426	Les Pins de Jarry	51 585 m²
Section D n°2427	Les Pins de Jarry	4 920 m²
Section D n°2428	Les Pins de Jarry	46 930 m²
Section D n°2429	Les Pins de Jarry	113 680 m²
Section D n°2435	Les Pins de Jarry	33 600 m ²
Section D n°2592	Les Pins de Jarry	560 m ²
Section D n°2593	Les Pins de Jarry	88 m²
Section D n°3406	Les Pins de Jarry	2 210 m ²
Section D nº 3408	Les Pins de Jarry	141 720 m²
Section D n°3445	Les Pins de Jarry	12 520 m²
Section D n°3447	Les Pins de Jarry	5 840 m²
Section D n°4752	Les Pins de Jarry	19 545m²
Section D n°4947	Les Pins de Jarry	592 m²
Section D n°5037	Les Pins de Jarry	1 857 m ²
	TOTAL	637 262 m²

Le projet d'acquisition porte sur 432 285 m² environ

Date de Réception à la 1 8 AVR. 2016 Préfecture

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



6. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Zone NAY : zone naturelle non équipée qui deviendra à court terme une zone réservée aux équipements industriels et dépôts.

7. Situation locative :.

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

PRIX UNITAIRE	SUPERFICIE	PRIX TOTAL
23 €	432 285 m²	9 942 555 €

9. Observations particulières .

Je vous rappelle que les collectivités ne sont pas liées par les avis du service du Domaine, et que vous disposez de toute latitude pour acquérir les terrains au mieux de vos intérêts et à un prix qui peut être différent de l'estimation domaniale.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Date de Réception à la Préfecture

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

e.

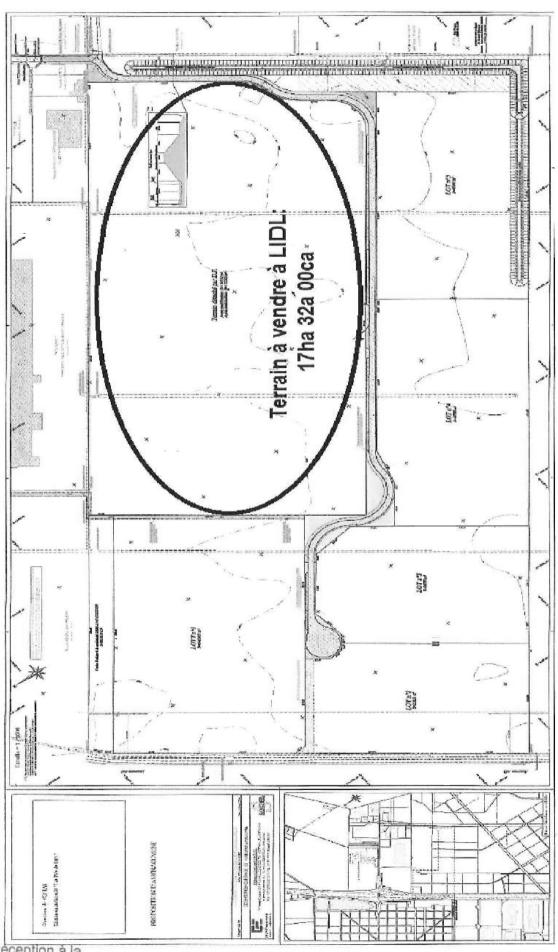
P/le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde Par délégation,
L'administrateur général des finances publiques Directeur du pôle de gestion publique

Yves JULIEN

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

> MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS



Date de Reception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/18.

OBJET: MISES A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTER-AGROS BORDEAUX 2016 – CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SO GOOD FESTIVAL - AUTORISATION

Monsieur MANO expose:

L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 organise une rencontre entre les différentes écoles d'agronomie de France du 5 mai au 8 mai 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 500 participants consiste en l'organisation de rencontres sportives sur une durée de 2 jours avec l'installation d'une base de vie durant la durée de la manifestation.

Elle a sollicité la Communauté de Communes pour l'utilisation de plusieurs espaces permettant l'installation de la base de vie. Il s'agit des terrains situés au lieu-dit "A Guitayne Nord", des 2 vestiaires à proximité des terrains de tennis, le gymnase du Courneau et le parking voitures « Solectron » (400 places de stationnement).

Les rencontres sportives quant à elles, se dérouleront sur le complexe sportif du Bouzet mis à sa disposition par la commune de Cestas.

Pour l'organisation de cette manifestation, il convient de signer avec l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016, une convention dont l'objet est de contractualiser les emprises foncières et bâtiments mis à sa disposition et définissant les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation.

Sur le même site, l'association Volume 4 Productions organise un festival de musiques électroniques du vendredi 3 juin au dimanche 5 juin 2016. Pour l'organisation de cette manifestation, il convient de signer une convention de mise à disposition des emprises foncières ainsi que les conditions juridiques et financières de l'organisation de cette manifestation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-jointes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes des conclusions de Monsieur MANO
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du Courneau avec l'Association INTER-AGROS BORDEAUX 2016
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du Courneau avec l'Association Volume 4 Productions

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité avant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Date de Réception à la Préfecture

1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire

1. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE frectuées le : 4 0 AND 2016

Représentée aux fins des présentes par son Président en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° XX du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX)

D'UNE PART, ET

2. L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016,

Association loi 1901 déclarée en Préfecture sous le numéro de dépôt W332017957 ayant son siège social sis au 215 Montaigne - 1 cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170), Représentée aux fins des présentes par son Président Monsieur William ROGAZY domicilié au dit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

PRÉAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 organise une rencontre entre les différentes écoles d'agronomie de France du 5 mai 2016 au 8 mai 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 500 participants consiste en l'organisation de rencontres sportives sur une durée de 3 jours avec l'installation d'une base de vie durant la durée de la manifestation.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES possède un ensemble immobilier sis lieu-dit "A Guitayne Nord" destiné aux loisirs.

Afin d'apporter son soutien à l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES accepte de mettre cet équipement à sa disposition.

La présente convention a pour objet de contractualiser les emprises foncières et bâtiments mis à disposition de l'association INTER-AGRO BORDEAUX 2016 ainsi que les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation prévue du 5 au 8 mai 2016.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES met à la disposition de l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 les 4 espaces suivants :

 les terrains situés au lieu-dit "A Guitayne Nord" formant les parcelles cadastrées n°B336 et B051 d'une superficie totale de 215 840 m², à partir du jeudi 28 Avril 2016 à 8h00 jusqu'au mercredi 11 mai 2016 à 20h00

- les 2 vestiaires à proximité des terrains de tennis appartenant à la parcelle cadastrée n° B 336 (à des fins de lieu de repos pour des personnes bien précises) à partir du mercredi 4 mai 8h00 jusqu'au lundi 9 mai 2016 à 20h00.
- le gymnase du Courneau appartenant à la parcelle cadastrée n° B336 à partir du jeudi 5 mai 8h00 jusqu'au dimanche 8 mai 2016 à 20h00.
- le parking voitures « Solectron » (400 places de stationnement) appartenant aux parcelles cadastrées n° B 282 et B 301 à partir du jeudi 5 mai 6h00 jusqu'au lundi 9 mai 12h00.

Cette mise à disposition doit permettre à l'organisateur d'installer les équipements nécessaires au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : MODALITÉ D'APPLICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. La présente convention est consentie à titre précaire et elle est révocable à tout moment dans les conditions définies à l'article 9. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation à titre précaire, et non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Les terrains, le gymnase du Courneau et le parking mis à disposition de l'association, seront réservés aux participants de la manifestation c'est-à-dire non ouverts au public, sur les journées complètes du jeudi 5 mai 6h au dimanche 8 mai 20h durant lesquelles se déroulera la manifestation sportive des Inter-Agros.

L'accès aux 2 vestiaires est strictement interdit aux participants non organisateurs de l'évènement ainsi qu'au public. Ces 2 locaux seront strictement utilisés comme lieux de pause, l'un par les vigiles engagés pour l'évènement, l'autre par les membres organisateurs de l'évènement, sur les journées complètes précédemment mentionnées.

Le parking « Solectron » sera utilisé à des fins de stationnement pour au maximum 400 voitures de participants. Des macarons d'identification seront attribués aux voitures dès leur arrivée sur le site et après vérification sur la liste d'inscription du conducteur et des passagers. Un vigile assurera le gardiennage du parking pendant les 4 jours de l'évenement.

ARTICLE 3: OCCUPATION DE LA ZONE

Parmi les parcelles mises à disposition, les zones enherbées seront dédiées aux logements des participants sous forme de tentes.

Les installations sur place seront les suivantes :

- barrièrage complet de la zone ainsi qu'autour du poteau électrique à très haute tension
- 1 grand chapiteau 20m x 50m (1000m2) avec scène de 130m2
- 1 chapiteau 15m x 40m (600m2) avec revêtement au sol et scène de 60m2
- 1 tonnelle-buvette de 18m x 3m
- 2 préfabriqués
- 1 container
- 2 zones de toilettes sèches
- -1 camion frigorifique

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

1 8 AVR. 2016

- 2 postes de secours

- 1 poste de sécurité

- 2 groupes électrogènes

- 2 lampadaires autonomes

- bennes

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 1 8 AVR. 2016

Le plan technique des lieux est joint en annexe 1.

Aucun de ces équipements n'est fourni par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Ces installations scront montées en amont de l'évènement et démontées jusqu'au mercredi suivant l'évènement, suivant le planning d'installation/désinstallation joint en annexe 5.

Sur demande de l'association, la Communauté de Communes mettra à disposition pour la manifestation :

- 40 barrières
- 30 chaises
- 100 m de rubalise

Les plannings des journées sont disponibles en annexe 3 & 4 pour le déroulement des journées (notamment l'arrivée échelonnée des participants le jeudi, et les horaires des navettes faisant la liaison entre le site du Courneau et le complexe sportif du Bouzet).

Le ramassage des déchets au cours de l'évènement s'effectuera selon le planning des journées en annexe 3 et 4.

De nombreux agents de sécurité assureront le maintien de la sécurité et de l'ordre durant l'évènement, notamment au niveau des fouilles, du pylône et du portail donnant accès aux vestiaires du tennis (le planning et le résumé des effectifs des vigiles figurent en annexes 6 et 7).

La Communauté de Communes s'engage à fournir à l'Association INTER-AGRO la liste des agents et élus qu'elle mandate et qui bénéficieront d'un accès permanent au site. Ils devront pour cela être munis des badges d'accès délivrés par l'Association.

ARTICLE 4: ETAT DES LIEUX

La Communauté de Communes délivrera les locaux en bon état d'usage, de propreté, et d'entretien. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession et en fin d'occupation des lieux par un agent mandaté par la Communauté de Communes. Avant l'expiration de la présente convention, l'association devra procéder au démontage et à l'enlèvement de l'ensemble des équipements ainsi qu'au nettoyage du site.

La mairie de Canéjan s'engage à allumer la nuit les deux éclairages publics de la zone sud du Courneau, ainsi que les deux vestiaires de tennis du 28 Avril au 11 mai.

Le nettoyage du gymnase du Courneau sera assuré par les agents de la mairie de Canéjan, selon de devis d'entretien signé par les 2 parties. Ce dernier pourra être sujet à modification par accord express entre les 2 parties.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

La présente convention est conclue au profit de l'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 elle est donc conclue intuitu personae. Il est donc interdit de transférer la présente convention ou les droits qu'elle fait naître, notamment par location, sous location, cession apport... Ainsi, toute cession des droits définis dans la présente convention est interdite.

L'association devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et ses ouvrages conformes aux conditions de l'occupation pendant toute la durée de la présente convention.

L'association devra procéder à l'installation de ses équipements dans le respect stricte des normes techniques et des règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes en raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant aux membres de l'association, à ses fournisseurs, prestataires, tiers intervenant pour son compte ou les participants.

De plus, au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants. De manière plus précise, les participants seront systématiquement fouillés et identifiés à l'entrée du site. Un bracelet spécifique à l'évènement leur sera attribué à leur arrivée après vérification de leur nom sur la liste d'inscription établie au préalable.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux
- A faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux
- A assurer le nettoyage du site
- A réparer ou indemniser la Communauté de Communes pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition

L'association contractera une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation du site du Courneau. L'attestation d'assurance de l'association figure en annexe 8.

ARTICLE 6: DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée du jeudi 28 avril 2016 à 8h00 au mercredi 11 mai 2016 à 20h00.

<u> ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES USAGERS ET SÉCURITÉ</u>

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. L'association s'interdit d'apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Communauté de Communes.

Des sorties de secours conformément aux normes sont prévue. Elles figurent sur le plan technique en annexe 1.

L'association restera joignable 24h/24h sur une ligne téléphonique fixe, dont le numéro sera communiqué au moins un jour avant le démarrage de la manifestation. lote de Réception à la

Préfecture 1 8 AVR. 2016 Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité AVR. 12016

18 AVR. 1

effectuées le :

ARTICLE 8: CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux dans le cadre d'une politique de développement du sport et du soutien des étudiants d'agronomie.

ARTICLE 9: RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 Par la Communauté de Communes, à tout moment et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, pour cas de force majeur ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur. Il pourra également dénoncer la présente convention pour les motifs suivants :
 - Non-respect de la vocation de l'équipement par les utilisateurs
 - En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent de la présente convention
 - Plus généralement, le non-respect des lois, règlements en vigueur et consignes générales de sécurité
- 2 Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Communauté de Communes, par lettre recommandée.

Dans le cadre du présent article, la présente convention pourra être résilié de plein droit sans recours au juge ni besoin de remplir aucune formalité.

Fai	tà		
Le	9/2		
En	deux	exemplaires	originaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président en exercice M. Ducout Pierre

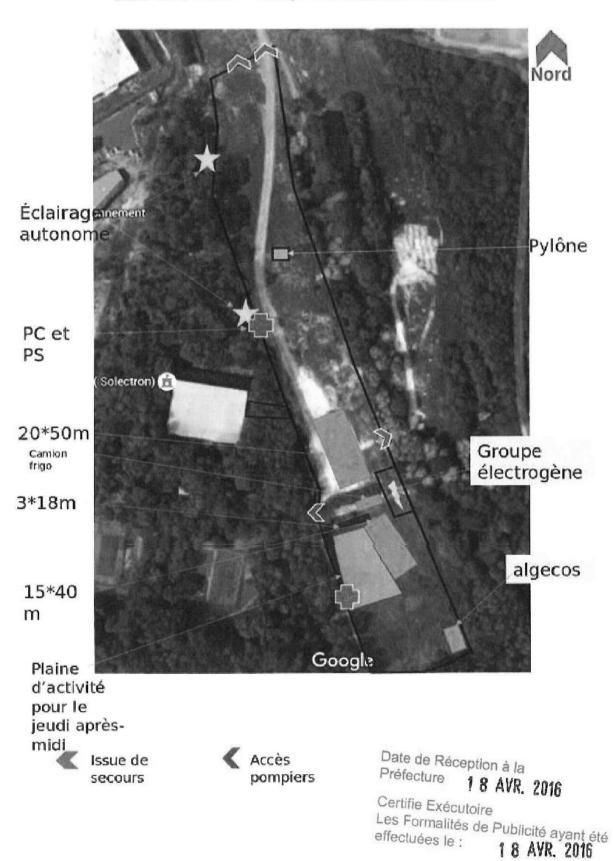
L'association INTER-AGROS BORDEAUX 2016 Son Président M. Rogazy William

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016 Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

1 8 AVR. 2016

ANNEXES

Annexe 1 : Plan technique de la zone du Courneau



Annexe 2 : Planning des soirées

Soir	jeudi		vend	vendredi		samedi	
scènes	Grande	Petite	Grande	Petite	Grande	Petite	
14h30- 17h30	Préparation Pompomgirls						
20h30= 23h00	Concours Pompomgirls		Tremplin Pop/ Rock		Tête d'affich e		
23h00- 23h30	Groupe rock indé	DJ : Electro - House		Musique tout genre	DJ : Electro- House		
23h30- 00H00		DJ : Electro - House	JT		Remise des Prix (JT)		
00h00- 00h30	JT		JT		JT		
00H30- 1h00	JT		DJ : Electro= House	DJ zouk	DJ : Electro= House		
1h00- 3h00	DJ : Electro- House	Musique tout genre	DJ : Electro- House	DJ zouk	DJ : Electro- House	Musique tout genre	

1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 18 AVR. 2015

Annexe 3 : Planning des journées du jeudi et vendredi

	Jeudi 05/05	Vendre	di 06/05	
7h30	Arrivées échelonnées des			
8h00	Ecoles:			
8h15	Bordeaux Sciences Agro	Distribution		
8h30	ENSTBB	petit	THE RESERVE	
8h45	INP-ENSA Toulouse	déjeuner &		
9h00	Agro Campus Ouest Angers	picnic		
9h15	Agro Paris Tech Grignon	picina	Navettes	
9h45	Oniris		Courneau ->	
10h00	FIF		Bouzet	
10h15	Agro Campus Ouest Rennes			
10h45	Vet Agro Sup Clermont Fd			
11h00	Agro Sup Dijon			
11h15	ESB Nantes			
11h30	Agro Paris Tech Paris			
12h00	Montpellier Sup Agro			Arrivées/Départs bus des
12h30	ENSTIB			Ecoles au Courneau
12h45	ENSG Nancy			Distribution/Prise de repas sur
13h00	ENSAIA Nancy			le Courneau (picnic au Bouzet)
13h30	ENGEES Strasbourg			
14h00				Navettes Courneau-Bouzet
16h00			1	Navettes courres a bouzet
16h30				
17h00				
17h30	1			
18h00			Navettes	
18h30			Bouzet->	
19h00		Dinor	Courneau	
19h30		Biner		
20h00	Dîner			
20h30				1
21h00				
21h30				
22h00				
23h00		Caleda		
00h00		Soirée		
01h00	Soirée			
02h00				
03h00]
			Date de] Pása-u

1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 18 AVR. 2016

Annexe 4 : Planning des journées du samedi au lundi

7630	Samed	ii 07/05	Dinanc	he 08/05	Lundi 09/05
8600 8615 8630 8645 9600 9615 9645 10600 10615	Distribution petit déjeuner & picnic	Marettes Courneau -> Bouzet	Distribution petit déjeuner & picnic	Départs échelonnés	Nettoyage de la zone par bénévoles
11k00 11k15 11k38 12k00 12k30 12k45 13k00	Ramassage déchêts Véolia			des Ecoles	
13k30 14k00 16k00 16k30 17k00 17k30 18k00 18k30 19k00	Dîner	Mayettes Bouzet - > Courseau			Ramassage déchêts Véolia
20k00 20k30 21k00 21k30 22k00 23k00 00k00 01k00 02k00	Soirée				

Arrivées/Départs	bus des Ecoles au Courneau	
Distribution/Prise	de repas sur le Courneau (picnic a	u Bouzet)
Navettes Courne	au-Bouzet	
Soirées	Date de Ré	éception à la
Rammassage déc	Certifie Exe	i o AVR. 2016 écutoire lités de Publicité avant été
		1 8 AVR. 2016

Annexe 5 : Planning d'installation/désintallation des infrastructures

	Jeudi 28/04	Vendredi 29/04	Samedi 30/04	Dimanche 01/05	Lundi 02/05	Mardi 03/05	Mercredi 04/05
8 h 00	Livraison du matériel et des	Pose de parquet pour			Montage des 2	Pose barrières	Positionnement des scènes Finitions diverses (bar)
18 h	engins Pase du sacie	la 600 m² Structure			structures Bächage	Pose parrieres	Mantage son et lumière (en fonction d'Arcanes,
Nuit			Gardi	ennage ILG			jusqu'à minuit)
		JLG		Inter-agros			
		Arcanes		SOGERCER			

Jeudi 05/05	Vendredi 06/05	Samedi 07/05	Dimanche 08/05	Lundi 09/05	Mardi 10/05	Mercredi 11/05
			Départ des écoles			
	EVENEMENT		Démontage son et lumière	Démontage de	s chapiteaux, parq	uets, buvette,
	Jeudi 05/05			Départ des écoles EVENEMENT Démontage son	Départ des écoles EYENEMENT Démontage de	Départ des écoles EVENEMENT Démontage des chapiteaux, parq

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 18 AVR. 2016

Annexe 6 : Planning détaillé des vigiles

	Nb agents	Définition fonction	Compléments
ane de logen			
leudi 8h-12h			
	4	surveillance à l'entrée + fouilles	Foulles : 2 files hommes, 2 files femmes
	1	agent cynophile rondier vers l'entrée	
	1	agent en poste à l'accès pompiers	
	1	agent en poste à l'issue de secours ouest	
fotal	7		Dont 1 agent cynophile
leudi 12h-19h			
SAAAN WEREN SERVICE	2	surveillance à l'entrée + fouilles	Fouilles: 2 tiles hommes, 2 tiles femmes
	1	agent cynophile rondier vers l'entrée	
	2	binême zone buvette/caisse	1 aux fouilles en début d'après mid
	1	agent en poste à l'accès pompiers	
	T	agent en poste à l'issue de secours ouest	
	1	agent au gymnase	
	1	surveillance animations à côté du chapiteau	animation vers 15h, en poste aux foulles avant
	1	agent cynophile rondier vers la zone sud	
otal	10		Dont 2 agents cynophiles
leudi, Vendrei	di, Samedi 19		
	2	surveillance à l'entrée	
	1	agent cynophile rondier vers l'entrée	
	2	binôme zone buvette/caisse	
	1	agent en poste à l'accès pompiers	
	1	agent en poste à l'issue de secours ouest	
	2	un agent devant chacune des deux scènes	
	1	agent cynophile rondier vers la zone sud	
	2	un agent par chapiteau	
Total	12		Dont 2 agents cynophiles
/endredi, Dim	anche 4h-8h		
	1	surveillance à l'entrée	
	1	surveillance zone buvette/caisse	
	1	agent en poste à l'accès pompiers	
	1	agent en poste à l'issue de secours ouest	
	1	agent mobile	
Total	5		
Samedi 4h-1:	1h		
	1	surveillance à l'entrée	
	1	surveillance zone buvette/caisse	
	1	agent en poste à l'accès pompiers	
	1	agent en poste à l'issue de secours ouest	
	1	agent mobile	
Total	5	(Acceptable of the Sample of	
/endredi 8h-)	19h		
	2	surveillance à l'entrée+fouilles	
	1	surveillance zone buvette/caisse	
	1	agent au gymnase	
	1	agent mobile	
Total	5	WANTED TO SERVE THE SECOND STATE OF THE SECOND SECO	+ 1 transfert depuis la zone de sport à partir de 17h
Samedi 11h-	19h		
	1	surveillance à l'entrée+fouilles	
	1	agent mobile	
Total	2		+ 2 transferts depuis la zone de sport à partir de 17h
Dimanche 8h	+12h	Arger and the second se	S CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
	2	surveillance à l'entrée+fouilles	
	1	agent mobile	
	1	agent en poste à l'accès pompiers	
	1	agent en poste à l'issue de secours ouest	4
Total	5		Date de Réception à la

Préfecture 18 AVR. 2015

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :4 o AVD 3000

Annexe 7 : Résumé des effectifs des vigiles

Horaires	Jours	Nb jours	Nb heures	Nb agents
	Z	one de vie		
8h-12h	Jeu	1	4	7
12h-19h	Jeu	1	7	10
19h-4h	Jeu, Ven, Sam	3	9	12
4h-8h	Ven,Dim	2	4	5
4h-11h	Sam	1	7	5
8h-19h	Ven	1	11	5
11h-19h	Sam	1	8	2
8h-12h	Dim	1	5	5

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR, 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

Annexe 8: Attestation d'assurance de l'association



ASSOCIATIONS. A-DOLLECTIVITIES

m 1 ne Herri Matina Blagnac Lund au ventradi de Sh à 18h aauf mard de 10h a 16h st 09 75 67 98 59

I/3 Groupe MASF Gestion Counter Sociétaire 79018 Nort Cedex 9 点 Q5 49 26 59 94 - 微 www.maif-seacciationaetcollectivites./r

Date de Réception à la Préfecture

effectuées le :

1 8 AVR. 2016 Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été

Sociétaire n°: 4015029 B

1 8 AVR. 2016

INTER AGRO 2016 83 RESIBENCE MONTESQUIEU 1 COURS GENERAL DE GAULLE 33170 GRADIGNAN

ATTESTATION D'ASSURANG Risques Autres Que Véhicule A	
Risques liés à la location ou à l'occupation de l'immeuble à titre temporais	
Garantina * Responsabilité civile - Défense des risques locatifs ou d'occupant, Recours d 125 000 000 Chinistre Risques liés à la propriété de l'immeuble situé :	les volsins et des tiers, à concurrence de
Gerenties * Responsabilité civile - Défense - Risque de propriétaire, recours voisins et liers à concurrence de 125 090 000 Clair	nistre
Dommages aux biens auxunts à hauteur de la surface déclarée par le collectivité Vétunté supérieur à 1/3. Vétunté inférieure ou égale à 1/3. Risques liés à l'organisation d'une compétition sportive, du 05/05/16 au 05 Commune de Caréien lieu dit A guitavne Nord	Valeur de reconstruction vétusté déduite Valeur de reconstruction USS16 se déroulent :
Gerantics * Responsabilité civile - Défense - Dommages corponets - Dommages matériels et immetérate comércels - Le gerantie est butafois lantiées, tous dommages confondus à - Dommages immetérate non consécutifs - Interiorisation atimentaire.	15 900 000 Calmistre 39 900 000 Calmistre 50 000 Calmistre
Risques lés à la focation ou à l'emprunt de matériels à titre temporaire de Cerenties	Ju XX au XX, ci⊷après désigné(a) :
Responsabilité civile - Défense - Dommages corporats - Commages matérials et immatérials consécutifs - La garante est toutefois lamitée, tous dommages confondus à - Dommages immatérials non consécutifs.	15 000 000 Calmistre 30 000 000 Calmistre
Dommages aux bleve ensurés maubles maublants dont le coefficient de vétusté est imérieur à 1/3 maubles maublants dont le coefficient de vétuste est supérieur à 1/3 autres bians dont beleeux avec et sens moleur. vol d'objets clara (ou aur) un véticule ou un bateire.	valeur de remplacement valeur de remise en état, vétusté déduite, dans le breite de la valeur vénale váleur vénale
La présente stieuteilles est établie pour servir de que de droit resis ne peut engager la MAIF su della dont éte se présent. Fait à Shipmac, le 2:	des conditions générales et particulères du contrat
	4
MAIF	RAC1

Sectivit d'assurance mutuelle à cotinations variables. Entreprise règle par la code des assurances



MARKET

en 1 nue Maria Matiana Biagnac Lundi au vendradi de Sh à 18h anul mardi de 16h à 18h 4: 05 78 67 68 69 IN Groupe MAIF Gestion Counter Sociétaire 79018 Nott Cades 9 3: 05 49 25 59 64 - 6: www.maif-appociationse/collect/vise.h

> Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

INTER AGRO 2016
83 RESIDENCE MONTESQUIEU
1 COURS GENERAL DE GAULLE
33.30 GRADIGNAN

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE Contrat des Risques Autres Que Véhicules A Moteur des Associations & Collectivités

ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES A CANEJAN

Le Manueux Assumance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 évenue Salvedor Allende - CS 90000 - 79038 NIORT CEDEX 9 - attente que INTER AGRO 2016 a sousceit un contrat sous la vi"4015029 B à effet du 21/03/16.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contret au 31 décembre, l'ennée d'assurance commerce le 1º janvier et s'actiève le 31 décembre. Le contrat est renouvelable armuellement par tacite reconduction.

Conformiment aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport, le contrat garantil les cordéquences pécuniaires de la responsabilité civile qualNYER ACRO 2016 ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égand des terre, lors de la survenence d'un évérement de caractère accidental, intervenent à l'occasion des activités organisées par la collectivité.

Les dispositions de ce contrat sont conformes aux clauses impératives des articles 0.321-1 à 0.321-4 du code du sport, et à l'article R.331-10 du même code relatif aux épieuves et compétitions aportivés sur les voie publique et à l'article R.331-30 du même code relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportent la participation de véhicules à moteur.

Les essurés sont considérés commutiers entre eux.

Bénéficiaires des garanties :

- Le collectivité titulaire du contrat
- Toute personne physique qui, inscrite aux activités de la collectivité, participe à ces demières en tant que :
 - naprésiantant légal ou statutaire,
 - · prépasé, rémunéré ou non,
 - · bénévola,
 - · pretiquent, licencié ou non,

Plafond de la garantie Responsabilité civile :

Dommages corporels	20 000 000 Chiministra
Dommages matériels et immetériels consécutifs. Le gerande est toutalois limitée, tous dommages confordus à	15 000 000 (Valmistre 30 000 000 (Valmistre
 Dommages immatériels non consécutifs. 	50 000 Chimistre
Atheintesi & Penvironnement.	5 000 000 Wennée d'assurance
Interication alimentains	5 000 000 Wannes d'assurance

Exclusions:

Au titre des exclusions de generale prévues par le contrat des Pisaques Autres Que Véhicules A Moleur des collectivités, ligurent referencent les arristres découlant :

de la propriété et de l'unage des vérieules à moteur et remorques, assujette à l'obligation d'assurance,

 de l'organization, par la opérativité assurée, de manifestations (y compets leurs essais) ou concentrations soumises par la réglamentation en vigueur à l'autonization présiable des pouvoirs publics et comportant la participation de véhicules à moteur.

La présente attentation est établie pour servir de que de droit mais ne peut empager la MAIF eu deté des conditions générales et particulaires du controit dont elle se prévaul.

Fait à Blagnac, le 21/03/2016 Pascal DEMURGER : Directeur Général MAIF



SPOR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU

ENTRE LES SOUSSIGNES

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été

1. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE

1 8 AVR. 2016

effectuées le :

Représentée aux fins des présentes par son Président en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° XX du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2016 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX)

D'UNE PART, ET

2. L'association Volume 4 Production

Association loi 1901 déclarée en Préfecture sous le numéro de dépôt XXX, SIREN504 510 983, SIRET 50451098300027 ayant son siège social sis 48 cours du Général de Gaulle Résidence Bel Air 33170 Gradignan,

Représentée aux fins des présentes par Yannick BRAVO domicilié au dit siège et dûment habilité aux fins des présentes.

PRÉAMBULE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

L'association Volume 4 Production organise un festival de musiques électroniques du vendredi 3 juin 2016 au dimanche 5 juin 2016. Cette manifestation qui rassemblera environ 2 100 personnes. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES possède un ensemble immobilier sis lieu-dit "A Guitayne Nord" destiné aux loisirs.

Afin d'apporter son soutien à l'association Volume 4 Production, la Communauté de Communes accepte de mettre cet équipement à sa disposition.

La présente convention a pour objet de contractualiser les emprises foncières et bâtiments mis à disposition de l'association Volume 4 Production ainsi que les conditions juridiques et financières y afférentes pour la bonne tenue de la manifestation prévue du 3 au 5 juin 2016.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1er: OBJET DE LA CONVENTION

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES met à la disposition de l'association Volume 4 Production les espaces suivants:

- les terrains situés au lieu-dit "A Guitayne Nord" formant les parcelles cadastrées n°B336 et B051 d'une superficie totale de 215 840 m², à partir du mardi 31 mai 8h au mardi 7 juin 2016 à 16h.
- les 2 vestiaires à proximité des terrains de tennis appartenant à la parcelle cadastrée n° B 336 salle de repos pour les organisateurs et le service de sécurité à partir du 3 au 5 juin 2016.

Cette mise à disposition doit permettre à l'organisateur d'installer les équipements nécessaires au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2: MODALITÉ D'APPLICATION

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. La présente convention est consentie à titre précaire et elle est révocable à tout moment dans les conditions définies à l'article 9. Il est entendu que la présente convention résulte d'un droit d'occupation à titre précaire, et non d'un bail, et que l'association renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce.

Les terrains mis à disposition de l'association seront ouverts au public, dans les conditions prévues par l'arrêté du Maire de Canéjan relatif à l'autorisation de la manifestation, sur les journées complètes du 3 juin au 5 juin durant lesquelles se déroulera le festival de musiques.

L'accès aux 2 vestiaires est strictement interdit aux participants non organisateurs de l'évènement ainsi qu'au public. Ces 2 locaux seront strictement utilisés comme lieux de pause, l'un par les vigiles engagés pour l'évènement, l'autre par les membres organisateurs de l'évènement, sur les journées complètes précédemment mentionnées du 3 juin au 5 juin 2016.

ARTICLE 3: OCCUPATION DE LA ZONE

Parmi les parcelles mises à disposition, les zones enherbées seront dédiées aux logements des participants sous forme de tentes et camping car cette zone n'est pas barrièrée

Les installations sur place seront les suivantes :

- barriérage complet de la zone du festival ainsi qu'autour du poteau électrique à très haute tension (cf plan joint)
- 3 chapiteaux 5m x 12m
- 1 chapiteau 5m x 8m
- 4 chapiteaux 3m x 3m
- 1 podium roulant de 12m x 5m
- 1 postes de secours
- 1 poste de sécurité
- 2 groupes électrogènes
- bennes

Le plan technique des lieux est joint en annexe.

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 1 8 AVR. 2016

Aucun de ces équipements n'est fourni par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES. Ces installations seront montées en amont de l'évènement et démontées jusqu'au mardi suivant l'évènement, suivant le planning d'installation/désinstallation à joindre par l'association 15 jours avant la manifestation.

Le ramassage des déchets au cours de l'évènement s'effectuera sous la responsabilité de l'Association.

De nombreux agents de sécurité assureront le maintien de la sécurité et de l'ordre durant l'évènement.

ARTICLE 4: ETAT DES LIEUX

La Communauté de Communes délivrera les locaux en bon état d'usage, de propreté, et d'entretien. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession et en fin d'occupation des lieux par un agent mandaté par la Communauté de Communes. Avant l'expiration de la présente convention, l'association devra procéder au démontage et à l'enlèvement de l'ensemble des équipements ainsi qu'au nettoyage du site.

La mairie de Canéjan s'engage à allumer la nuit les deux éclairages publics de la zone sud du Courneau, ainsi que les deux vestiaires de tennis du 3 au 5 juin 2016. Date de Réception à la

Le nettoyage du site sera assuré par l'Association Volume 4 Production. Préfecture

1 8 AVR. 2016 Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

effectuées le :1 8 AVR. 2016 La présente convention est conclue au profit de l'association Volume 4 Production. Elle est donc conclue intuitu personae. Il est donc interdit de transférer la présente convention ou les droits qu'elle fait naître, notamment par location, sous location, cession apport... Ainsi, toute cession des droits définis dans la présente convention est interdite.

L'association devra maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien et ses ouvrages conformes aux conditions de l'occupation pendant toute la durée de la présente convention.

L'association devra procéder à l'installation de ses équipements dans le respect stricte des normes techniques et des règles de l'art, et ce en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes en raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant aux membres de l'association, à ses fournisseurs, prestataires, tiers intervenant pour son compte ou les participants.

De plus, au cours de l'utilisation du site mis à sa disposition, l'association s'engage :

- A contrôler les entrées et sorties des participants. De manière plus précise, les participants seront systématiquement fouillés à l'entrée du site.
- A faire respecter les règles de sécurité par les participants
- A ne pas nuire à la quiétude du voisinage des locaux
- A assurer le nettoyage du site
- A réparer ou indemniser la Communauté de Communes pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel mis à disposition

L'association contractera une assurance destinée à garantir sa responsabilité civile et celle de ses membres au titre des activités liées à l'occupation des lieux et de l'utilisation du site du Courneau. L'attestation d'assurance de l'association sera fournie par l'association 15 jours avant la date de la manifestation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée du mardi 31 mai 2016 à 8h00 au mercredi 7 juin 2016 à 16h00.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES USAGERS ET SÉCURITÉ

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. L'association s'interdit d'apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la Communauté de Communes.

Des sorties de secours conformément aux normes sont prévue. Elles figurent sur le plan technique en annexe.

L'association restera joignable 24h/24h sur une ligne téléphonique fixe, dont le numéro sera communiqué au moins un jour avant le démarrage de la manifestation.

ARTICLE 8: CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux dans le cadre d'une politique de développement culturel.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 Par la Communauté de Communes, à tout moment et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, pour cas de force majeur ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur. Il pourra également dénoncer la présente convention pour les motifs suivants :
 - Non-respect de la vocation de l'équipement par les utilisateurs
 - En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent de la présente convention
 - Plus généralement, le non-respect des lois, règlements en vigueur et consignes générales de sécurité
- 2 Par l'organisateur, pour cas de force majeure dûment constaté et signifié à la Communauté de Communes, par lettre recommandée.

Dans le cadre du présent article, la présente convention pourra être résilié de plein droit sans recours au juge ni besoin de remplir aucune formalité.

i die d	
Le	
En deux exemplaires originaux.	

COMMUNAUTE DE COMMUNES Le Président en exercice M. Ducout Pierre

L'association VOLUME 4 PRODUCTION

Fait à

reliecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
etfectuées le : 1 8 AVR. 2016

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION Nº 3/19.

OBJET: AMENAGEMENT NUMERIQUE - COMMANDE DU NRA SUR LA COMMUNE DE CANEJAN - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°5/11 en date du 29 septembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014, vous avez décidé d'engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'un NRA-MED sur la Commune de Canéjan compte tenu de l'absence de haut débit sur le secteur de La House (200 abonnés) et la réalisation de la Zac de Guillemont.

Les services de Gironde Numérique ont réalisé cette étude dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique comportant un shelter dimensionné pour 900 lignes.

IL vous est donc proposé d'engager les crédits nécessaires à la réalisation de ce NRA-MED sur la Commune de Canéjan, en liaison avec le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président
- autorise Monsieur le Président à engager les crédits nécessaires à la réalisation d'un NRA-MED sur la Commune de Canéjan

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture

1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été 1 8 AVR. 2016

effectuées le :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/ 20.

<u>OBJET</u>: MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ILLAC – ATTRIBUTION

Monsieur CELAN expose:

Par délibération n°5/15 en date du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015, vous avez autorisé la passation d'un avenant au marché de traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Illac pour une durée de 4 mois afin de permettre la passation d'un nouveau marché de traitement.

Le 5 février 2016, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour la passation d'un marché de prestation de service pour le traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Conformément au Code des Marchés Publics, un avis d'appel à la concurrence a été envoyé aux Echos Judiciaires Girondins ainsi que sur la plateforme de dématérialisation « Achatpublic.com ».

Trois sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 1^{er} avril pour l'ouverture des plis et le jeudi 14 avril pour le choix de l'attributaire.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Prix de revient de la tonne de déchets traités : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
 - Adéquation du ou des sites avec les besoins de la collectivité et notamment le tonnage à traiter (15%)
 - Moyens humains (effectifs ETP affectés à la prestation, encadrement, politique d'insertion, organisation des équipes) (5%)
 - Moyens matériels et équipements (5%)
 - Dispositif retenu pour répondre à des aléas (intempéries, panne de matériel ...) et assurer la continuité de la prestation (5%)
 - o Modalités de transmission de l'information (analyse des modèles de rapport transmis...) (5%)
 - Minimisation de l'impact environnemental (15%)

Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la société PENA pour un montant de 104,50 € TTC / tonne.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

 Autorise Monsieur le Président à signer le marché de traitement des déchets ménagers de la Commune de Saint Jean d'Illac avec la société PENA ENVIRONNEMENT pour un montant de 104,50 € TTC/tonne

Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité avant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - DELIBERATION N° 3/21.

<u>OBJET</u>: ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD1010 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Communauté de Communes a engagé la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 1010 qui permet de relier les Communes de Cestas, Canéjan et Gradignan.

Trois tranches ont déjà été réalisées. Elles permettent de relier Gradignan au rond-point du chemin de Trigan à Cestas. À ce jour et en accord avec le Conseil Départemental dont une partie de cette piste sera réalisée sur son domaine public, il convient de poursuivre ce maillage jusqu'au lotissement « la Clairière aux Chevaux ».

Afin de permettre la réalisation de cette piste cyclable, il convient d'en acquérir les emprises nécessaires et de détacher une bande de 3,50 mètres sur un linéaire de 382 mètres, soit 1337 m², de la parcelle cadastrée CO n°1.

Des négociations ont eu lieu avec le propriétaire de cette parcelle.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur :

- l'acquisition à Monsieur GISQUET de ces 1337 m² pour la somme de 15 000 euros (avis de France Domaine ci-joint),
- la réfection de sa clôture par la mise en place de piquets d'acacia et d'un grillage à moutons d'1,20 mètre de hauteur,
- la réfection du branchement en eau potable de son habitation,
- la prise en charge du déplacement des compteurs d'électricité et de gaz,
- la prise en charge des frais notariés et de géomètre.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise l'acquisition à Monsieur GISQUET de 1 337 m² issus de la parcelle CO n°1 pour un montant de 15 000 euros,
- autorise Monsieur le Président à engager, sur la propriété cadastrée CO n°1, les travaux de réfection de la clôture, du branchement en eau potable et de déplacement des compteurs, suite au détachement de l'emprise nécessaire à la réalisation de la piste cyclable,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires et à prendre en charge les frais inhérents à la réalisation de cette piste cyclable.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME LE PRESIDENT



Date de Réception à la Préfecture 1 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

Certifie Exécutoire 8 AVR. 2016 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

1 8 AVR. 2016

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE Division Domaine - Bridade d'Évaluation 208 Rue Fernand Audeguil 38000 BORDEAUX CEDEX

Balf:drip33.pgp.dcmalne@dgflp.finances.gouv.fr Fax:05.56.00.13.51

Affaire suivie par C.BRICARD
Téléphone: 05 56 00 13 67
Courriel: catherine, flattot1@dqfp.finances.gouv.fr
Chef de brigade: Bruno BENEDETTO
Téléphone: 05 56 00 13 60
Vos réf.: CCJEB/EE/2016/001



AVIS DU DOMAINE

Acquisition

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE 2, AV DU BARON HAUSSMANN B.P. 9 33611 CESTAS CEDEX

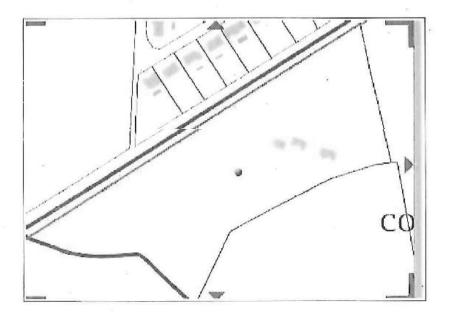
Avis 2016-122V0095

- 1. Service consultant : Communauté de Communes JALLE EAU BOURDE ;
- 2. Date de la consultation : 5 janvier reçue le 7 janvier 2016 ;
- 3. Opération soumise au contrôle (objet ou but) : Acquisition d'une emprise de terrain dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 1010 ;
- 4. Propriétaires présumés : M. GISQUET Denis ;
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Cestas

Références cadastrales	Adresse	Contenance	Emprise
Section CO nº1	68 av St Jacques de Compostelle	35 514 m²	1 337 m²

L'acquisition porterait sur une bande de 3,50 mètres sur un linéaire de 382 mètres soit 1 337 m² à détacher de la parcelle.



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

6. Règles d'urbanisme applicables « Voies et réseaux divers :

Zone NC: zone naturelle peu ou pas équipée destinée à accueillir principalement liées directement et nécessaires à l'activité agricole.

7. Situation locative :.

8. Détermination de la valeur de l'immeuble concerné

PRIX UNITAIRE	SUPERFICIE	PRIX TOTAL (arrondi)
11 €	1 337 m²	14 000 €

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et drolts d'enregistrement

9. Observations particulières .

Je vous rappelle que les collectivités ne sont pas liées par les avis du service du Domaine, et que vous disposez de toute latitude pour acquérir les terrains au mieux de vos intérêts et à un prix qui peut être différent de l'estimation domaniale.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 4 février 2016

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Département de la Gironde

Par délégation, L'Inspecteur des Finances Publiques

Date de Réception à la Préfecture

1 8 AVR. 2016

Catherine BRICARD

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016

> MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

I no I

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 - COMMUNICATION

<u>OBJET</u>: DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n°2/2016 en date du 26 mars 2016

Contrat de dératisation et de désinsectisation des aires d'accueil des gens du voyage communautaires avec la société CAP HYGIENE

Le Président



Date de Réception à la Préfecture | 8 AVR. 2016

Certifie Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 1 8 AVR. 2016



REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux

Le 7 avril 2016

aux

Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Jeudi 14 Avril 2016 à 18 h à la Mairie de Cestas

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Budget principal Vote du budget primitif 2016
- Budget des transports Vote du budget primitif 2016
- Budgets annexes des Zones d'Activités Vote des budgets primitifs 2016
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Vote des taux pour 2016
- Taxes directes locales Vote des taux pour 2016
- Personnel communautaire Revalorisation de la prime annuelle
- Association Bordeaux Productic Subvention 2016 Convention Autorisation
- Mission Locale des Graves Participation 2016 Convention de partenariat Autorisation
- Plie des Sources Participation 2016 Autorisation
- IREP Participation 2016 Protocole d'accord Autorisation
- Bordeaux Technowest Subvention 2016 Autorisation
- ADSI Technowest Subvention 2016 Autorisation
- Mission Locale de Technowest Subvention 2016 Autorisation

LOGEMENTS

Logements locatifs sociaux – Participation aux surcoûts fonciers - Autorisation

TRANSPORTS

- Recrutement d'un saisonnier pour faire face aux besoins occasionnels 2016 Autorisation
- · Désignation d'un directeur des transports Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signature d'une promesse de vente avec la société LIDL Autorisation
- Mise à disposition temporaire de la zone du Courneau Convention avec l'association Inter Agres Bordeaux 2016 – Convention pour l'organisation du So Good Festival – Autorisation

AMENAGEMENT NUMERIOUE

Aménagement numérique - Commande du NRA sur la Commune de Canéjan – Autorisation

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Marché de traitement des déchets ménagers sur la Commune de Saint-Jean d'Illac – Attribution

PISTE CYCLABLE

 Acquisition d'une emprise de terrain dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable le long de la RD1010 – Autorisation

COMMUNICATIONS

 Décisions prises par le Président en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

EAU BOURDE

Le Président, Pierre DUCQUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE SEANCE DU 14 AVRIL 2016 A 18 H A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre	A	CHIBRAC Pierre	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	*
SEYVE Hervé	, [MANDRON Maïlys	
ALLEMAND Jean-Pierre	No	BOUSSEAU Michèle	But
CELAN Henri		HANRAS Corinne	4
MANO Alain	Jam	PENY Sandrine	
DARNAUDERY Jacques	Jus	PROUILHAC Laurent	2 Million
FERRARO Régine		CREANT Nathalie	
BINET Maryse	43:3	ROUSSEL Nathalie	
PUJO Pierre	My	ZGAINSKI Frédéric	
FERGEAU Jacques	,	LARJAUD Aude	
LANGLOIS Jean-Pierre	And the second s	EBRARD Alain	
REMIGI Anne-Marie	Rough		